

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 1
Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2020

*Délibération n°2020-882DE

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim : AXIOPARC -
Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

Membres titulaires présents :

Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Judith HEITZ (a donné pouvoir à Alexandre WENDLING), Laurent MOCKERS, Marcel VIERLING, Valentin SCHOTT, Anne CRIQUI, Michel LORENTZ, Albert MEYER

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 Lorette PIHEN remplace Laurent MOCKERS

Membres suppléants non votants : 3 Arnold GEISSERT, Raymond VIX, Jean-Pierre SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Gérard JANUS

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Eddie RABEYRIN, Presse DNA -
Emmanuel MARTZ, DGS - Olivier CORBE, Responsable du Pôle Administration et finances –
Sylvie GREGORUTTI, Responsable du Pôle Aménagement du territoire

Délibération n°2020-882DE : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim : AXIOPARC - Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

La communauté de communes du Pays Rhéna a confié à la société Axioparc, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles ont conduit à l'élaboration du "dossier de réalisation" de la ZAC, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du "dossier de réalisation", l'étude d'impact effectuée lors de la création de la ZAC a été complétée.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté devra contenir l'étude d'impact.

Ainsi, cette dernière a été transmise par la collectivité, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui doit rendre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter du 24 décembre 2019, date de réception (article R122-7 du code de l'environnement).

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, devra être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact sera également, à cette occasion, mis à disposition du public.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour préciser les modalités.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et indiquera les modalités. Cet avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhéna et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, les résultats de la consultation devront être rendus public.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2 ;

VU l'étude d'impact du 20 décembre 2019 transmis pour avis à l'Autorité environnementale ;

VU l'avis favorable du bureau du 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise à disposition, à savoir :

La mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné - lorsque la collectivité l'aura réceptionné - de l'avis de l'Autorité environnementale, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1.

Ce dossier sera accompagné des pièces et des avis exigés par les autres réglementations lorsqu'ils existent.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et définira les modalités suivantes :

- le dossier papier sera consultable au siège de la communauté de communes du Pays Rhéna et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus ;
- le dossier en ligne sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysrhenan.fr/> ;
- les observations du public se feront par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Concertation – ZAC – Etude d'impact »

L'avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhéna et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bilan, à savoir :

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé- les motifs de la décision qui sera prise doivent être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de trois mois au minimum ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 10 février 2020.

Louis BECKER

Président

